

Genève, le 27 mars 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes

Publication d'un nouveau rapport

GOUVERNANCE DE LA FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES (IFAGE)

La Cour des comptes a audité l'organisation et le fonctionnement des organes dirigeants de l'IFAGE – soit le Conseil de fondation, le Bureau du conseil et la Direction générale –, ainsi que l'articulation de leurs relations. Il en ressort principalement que les organes dirigeants doivent se donner les moyens de piloter la Fondation de façon plus efficiente et que le Conseil de fondation doit ajuster son niveau de surveillance. Cela concerne aussi bien l'organisation et le fonctionnement des organes que l'élaboration de la stratégie, les mesures de la performance, la gestion des risques et du système de contrôle interne (SCI) et les règles en matière d'intégrité et d'éthique. Les douze recommandations formulées par la Cour, toutes acceptées par l'IFAGE, ont pour objectif d'appuyer la démarche d'amélioration d'ores et déjà entreprise par le Conseil de fondation.

Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/> ou directement sur <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12735.pdf/Rapportsdaudit/2018/Rapport-137 -IFAGE.pdf?download=1>.

La Fondation pour la formation des adultes (IFAGE) est une institution de droit privé à but non lucratif. Actrice cantonale majeure dans la formation continue des adultes, elle forme annuellement plus de 10'000 étudiants dans des domaines variés tels que les langues, le commerce et le management ou encore l'informatique. L'IFAGE est au bénéfice de subventions publiques annuelles d'environ 2.8 millions.

Faisant suite à une communication citoyenne ainsi qu'à une demande du Conseil de fondation, la Cour a décidé d'auditer la gouvernance de l'IFAGE, plus particulièrement le fonctionnement du Conseil de fondation, du Bureau du conseil et de la Direction générale ainsi que l'articulation de leurs relations. Cette mission s'inscrit dans le contexte du changement de direction générale en 2017 et de la prise de conscience par le Conseil de fondation de certains dysfonctionnements internes.

Les travaux de la Cour font ressortir que le Conseil de fondation doit ajuster sa surveillance et revoir son organisation, notamment pour les raisons suivantes :

- ✓ l'organisation du Conseil de fondation présente certains manquements : les réunions trop rares ne facilitent pas le traitement des sujets stratégiques et le suivi des décisions est ardu ;

- ✓ l'organisation et le fonctionnement de la Direction générale (composition, thèmes de discussion, organisation des réunions) sont insatisfaisants ;
- ✓ la stratégie n'a pas été élaborée de manière à susciter une adhésion suffisante des hauts dirigeants. Aucun plan d'actions n'a été défini afin d'en décliner la mise en œuvre ;
- ✓ le pilotage de l'IFAGE ne repose pas suffisamment sur des indicateurs pertinents et fiables, en particulier dans le domaine financier ;
- ✓ les informations transmises au Conseil et au Bureau sont insuffisantes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du SCI ou lorsqu'un partenariat est conclu, par exemple pour l'organisation de stages pratiques des personnes en formation ;
- ✓ la majorité des contrôles prévus ainsi que la vérification de leur bonne mise en œuvre ne sont pas réalisées par les personnes concernées ;
- ✓ les situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts ne sont pas suffisamment réglementées et contrôlées.

Le Conseil de fondation a commencé à œuvrer à l'amélioration de sa gouvernance. Les douze recommandations formulées par la Cour – toutes acceptées par l'IFAGE – ont pour objectif d'appuyer cette démarche et de faire en sorte que les organes dirigeants se donnent les moyens de piloter la fondation de façon plus efficiente.

La Cour invite l'IFAGE à :

- ✓ revoir le fonctionnement de son Conseil et de son Bureau (notamment en augmentant le nombre de séances annuelles et en améliorant le suivi de leurs décisions grâce à des outils adaptés) et l'organisation de sa Direction générale ;
- ✓ faire évoluer sa surveillance (par exemple en s'appuyant sur un Comité ad hoc et en mettant en place des enquêtes de satisfaction auprès des collaborateurs) ;
- ✓ élaborer une nouvelle stratégie et la décliner en un plan d'actions, accompagné d'objectifs, d'indicateurs et de valeurs cibles ;
- ✓ améliorer ses mesures de performance en reconsidérant ses indicateurs et en augmentant l'information au Conseil pour les objets aux enjeux importants ;
- ✓ s'assurer de la bonne mise en œuvre dans la durée de la gestion des risques et du SCI ;
- ✓ réglementer la question des conflits d'intérêts et procéder à un examen critique des liens d'intérêts des membres des organes et des collaborateurs de l'IFAGE.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Myriam NICOLAZZI, magistrat suppléant à la Cour des comptes

Tél. 022 702 19 00, courriel : myriam.nicolazzi@cdc.ge.ch